

VOLUME 6

Comprendre la TVA en 4 étapes



Mise à jour 2021

C'est quoi la TVA ?

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe française payée par le contribuable et collectée par les entreprises. Les entreprises ne sont que des **intermédiaires** et ne subissent pas cette taxe sauf pour certaines déductions non autorisées (véhicules, assurances, hôtels...par exemple).

Voici **4** étapes pour la maîtriser ...



1

Calculer la TVA à payer

La TVA est présente dans le prix de chaque bien que nous achetons ou vendons en France ou en Europe. Elle correspond à **la différence du prix HT et TTC.**

Tva collectée

Lors de la vente d'un bien ou d'un service, la société va collecter de la TVA.

Tva déductible

Lorsqu'elle achète des biens ou des services la société va payer de la TVA à son fournisseur qu'elle déduit sur le montant qu'elle a collecté lors de ses ventes.

L'achat ou la vente d'un bien fait donc l'objet de flux différents et de comptes différents :

La partie HT est comptabilisée dans un compte d'achat (600) ou vente (700) et la TVA dans ses propres comptes de TVA collectée lors d'une vente (44571) et de TVA déductible lors d'un achat (44566).

1

Calculer la TVA à payer

Tva déductible

La différence des comptes de TVA fait apparaître, soit un **surplus de TVA collectée** que nous devons à l'Etat (TVA à payer), soit un **surplus de TVA déductible** qui fait l'objet d'un crédit de TVA (l'Etat nous doit ce montant). Ce crédit de TVA peut être remboursé ou simplement déduit des prochains montants à payer.

Exemple achats 150 ht (TVA:30) vendu 200 ht (TVA:40)

Achat de biens et services

Achat 150 €)
Valeur HT

+

TVA : 30€
TVA déductible

Vente de biens et services

Vente (200)
Valeur HT

+

TVA : 40 €
TVA collectée

-

TVA : 10€
TVA à payer

2

Comprendre TVA et export

La TVA intracommunautaire

Ce type de taxe concerne les échanges entre pays faisant partie de l'**Union Européenne**. Elle repose sur 2 principes :

- si c'est une exportation, les biens expédiés sont exonérés de TVA en France, si le client est un professionnel.
- si c'est une importation, les biens arrivant en France sont taxés en France.

Plus concrètement, seuls les biens et services importés sont soumis à la TVA.

Les échanges hors-UE

Les règles sont similaires pour les échanges avec les pays tiers, seules les importations sont soumises à la TVA française.



3

Les régimes de la TVA

La franchise en base

Ce régime permet aux petites entreprises, quelle que soit leur forme juridique (micro-entreprises, SARL, EURL, SAS, etc.) de **ne pas facturer de TVA à leurs clients**. Pour en bénéficier, **il faut le demander** et que le **chiffre d'affaires annuel HT ne dépasse pas** :

- **85 800 € pour les activités d'achat revente** (94 300 € si CA précédent inférieur à 85 800 €),
- **34 400 € pour les activités de services** (36 500 € si CA précédent inférieur à 34 400 €).

Ce régime est très intéressant **si vos clients sont des particuliers**.



3

Les régimes de la TVA

Faut-il rester en franchise de TVA ?

Le régime de la franchise en base de TVA n'est pas intéressant pour tout le monde.

Vous avez intérêt à facturer et payer la TVA si :

- **Vos clients sont des professionnels** qui peuvent récupérer la TVA que vous leur facturez,
- Votre activité est soumise au **taux réduit de TVA** (restauration par exemple),
- Vous avez **beaucoup d'investissements** à réaliser sur lesquels vous devez payer la TVA et que vous souhaitez vous la faire rembourser.

3

Les régimes de la TVA

Le réel simplifié

La TVA est versée aux impôts en **2 acomptes semestriels basés sur l'année précédente avec un solde payé lors du bilan.**

Ce régime est applicable lorsque :

- les limites de la franchise sont dépassées et que le CA annuel HT ne dépasse pas 789 000 € (pour les activités de négoce) et 238 000 € (pour les prestations de service),
- le montant de la TVA annuelle ne dépasse pas 15 000 €.

Si ces seuils sont dépassés sur 2 exercices consécutifs, la société passe obligatoirement sous le régime normal (voir ci-après).



3

Les régimes de la TVA

Le réel normal

Au Régime du réel normal, la déclaration et le paiement de la TVA se font **mensuellement**. Il est possible d'opter pour un paiement et une déclaration trimestrielle si la TVA totale payée chaque année ne dépasse pas 4000 €.

Ce régime est applicable lorsque :

- le CA annuel HT dépasse les seuils du régime simplifié,
- la TVA annuelle est supérieure à 15 000 €



4

Les activités exonérées

Certaines activités sont exonérées de TVA avec parfois un possibilité d'opter à la TVA :

- les activités d'enseignement réalisées dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, universitaire, technique et professionnel,
- les cours ou leçons particulières dispensées par des personnes physiques,
- les enseignements dispensés par des organismes de formation professionnelle continue (option à la TVA possible).
- la plupart des opérations bancaires et financières,
- les opérations réalisées par des organismes d'intérêt général (certaines associations),
- les opérations d'assurance,
- les activités médicales,
- la plupart des locations nues, (option à la TVA possible pour les locaux professionnels)
- la plupart des locations meublées de locaux à usage d'habitation.

Pas de tva !